



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 133 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi : don d'actifs

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un avant-tirage du rapport sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) (A/61/771).

2. Le Comité consultatif note que le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) a été établi par la résolution 1545 (2004) du Conseil de sécurité. Par sa résolution 1692 (2006), le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'ONUB jusqu'au 31 décembre 2006 et a accueilli avec satisfaction l'intention du Secrétaire général d'établir à l'issue de cette période un bureau intégré des Nations Unies au Burundi. Le 1^{er} janvier 2007, l'Opération a commencé sa liquidation administrative, y compris la disposition de ses actifs, qui doit être achevée pour le 30 juin.

II. Rappel du contexte

3. Le rapport du Secrétaire général indique que l'alinéa e) de l'article 5.14 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies dispose que les actifs qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu du pays, moyennant une indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l'Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsqu'il ne peut être disposé de ces actifs de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. De tels transferts nécessitent l'approbation préalable de l'Assemblée générale.



4. Le Comité consultatif note que l'ONUB a défini les actifs dont il sera fait don au Gouvernement burundais, et dont la valeur d'inventaire est de 2 799 400 dollars (valeur résiduelle correspondante : 1 726 300 dollars), soit 5,1 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de l'Opération, qui se monte à 55 253 300 dollars. Ces actifs comprennent des bâtiments préfabriqués, des groupes électrogènes, des citernes à carburant, des réservoirs à eau, des fosses septiques et du matériel d'hébergement. Selon les indications qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, le coût du démontage, de la remise en état, de l'emballage et de l'expédition des actifs serait excessif, étant donné que l'Opération est située dans une zone enclavée.

5. Le rapport récapitule la valeur des différentes catégories d'actifs dont il est prévu de faire don, comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur résiduelle au 15 février 2007</i>
Bâtiments préfabriqués	2 222,9	1 380,6
Groupes électrogènes	188,5	144,2
Citernes à carburant	11,5	7,4
Réservoirs à eau et fosses septiques	129,5	67,8
Matériel d'hébergement	192,8	102,4
Matériel divers (tableaux électriques)	54,2	23,9
Total	2 799,4	1 726,3

6. Le Comité consultatif note, à la lecture du rapport du Secrétaire général, que le plan de disposition des actifs de l'ONUB est en cours d'exécution et que des renseignements complémentaires seront communiqués dans le rapport sur la liquidation des actifs qui sera établi à l'achèvement de la liquidation administrative de l'Opération.

III. Conclusion

7. La décision que l'Assemblée générale doit prendre à sa soixante et unième session en ce qui concerne le financement de l'ONUB est indiquée au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le don au Gouvernement burundais d'actifs d'une valeur d'inventaire de 2 799 400 dollars correspondant à une valeur résiduelle de 1 726 300 dollars.**